

N° 4753

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

* * *

*(Dépôt: le 24.1.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (16.1.2001)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi	12
4) Commentaire des articles	15

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et après délibération du Gouvernement réuni en conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe.

Palais de Luxembourg, le 16 janvier 2001

*La Ministre de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

I. INTRODUCTION

La création du *Centre virtuel de la Connaissance sur l'Europe* doit être analysée dans une double perspective, c'est-à-dire:

- Sur base des thèmes traités: l'évolution historique et institutionnelle de la construction européenne dans son sens le plus large;
- Sur base des moyens utilisés: les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les défis lancés aussi bien par l'Europe en construction que par la société de la connaissance en pleine émergence sont multiples.

A. L'Europe en construction: un défi citoyen

A l'aube du XXI^e siècle, l'Union européenne se trouve confrontée à une série d'interrogations fondamentales. A la croisée des chemins, son devenir alimente toutes les spéculations. La mise en place irréversible de l'Union économique et monétaire (UEM), le renforcement de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la lutte contre le chômage et la pauvreté, la réforme des politiques communes, la mise en oeuvre de l'*Agenda 2000*, la prise en considération de la volonté affichée par certains Etats membres de recourir à des mécanismes de „coopérations renforcées“ ou encore la réforme institutionnelle dans la perspective de l'élargissement constituent autant de défis majeurs auxquels l'Union européenne devra faire face. Des réponses claires et efficaces s'imposent pour construire une Union plus performante et plus crédible. L'avenir de l'Europe en dépend.

Le processus d'élargissement de l'Union européenne fera probablement augmenter le nombre de ses membres de 15 à 20, voire même à 30. Les pratiques institutionnelles et les procédures décisionnelles initialement prévues par les six Etats fondateurs devront inévitablement faire l'objet d'une révision d'envergure afin d'assurer à l'Union un fonctionnement harmonieux et des progrès toujours plus grands sur la voie de l'intégration. Les espoirs suscités dans les pays candidats à l'adhésion sont immenses. Mais les efforts à entreprendre et les sacrifices à consentir pour assurer la réussite de ce tournant historique sont tout aussi importants. Pour mener à bon terme les stratégies d'adhésion et pour éviter des frustrations ou des déceptions, l'information joue un rôle essentiel. L'Union doit faire face au défi de la transparence.

La poursuite de l'unification européenne doit se mesurer à l'aune du double critère de l'efficacité et de la démocratie. Et il revient aux décideurs politiques d'aujourd'hui, plus encore sans doute que par le passé, de conquérir l'adhésion des opinions publiques européennes. Car aucune grande réforme, aucun bond en avant ne peuvent aboutir sans l'adhésion des citoyens. Ceci nécessite de la part des Etats et des institutions communautaires un effort d'explication particulièrement performant. Car l'Europe n'est pas seulement l'affaire des élites, des diplomates et des dirigeants politiques et économiques. Elle concerne aussi chacun de ses citoyens qui peuvent en être les artisans. Volontiers propice aux argumentations techniques réservées aux seuls initiés, le jargon européen peut facilement nourrir le sentiment d'une Europe par trop technocratique. Les taux parfois élevés d'abstentionnisme lors des élections européennes ou à l'occasion de référendums nationaux sur les questions communautaires rappellent régulièrement le déficit d'intérêt dont souffrent ces matières, pourtant si importantes dans la vie quotidienne de chacun.

Conscients de leur mission pédagogique, les pouvoirs publics ont donc la responsabilité d'informer au mieux les citoyens sur le processus communautaire passé, présent et à venir. Eveiller l'intérêt et rendre l'Europe plus proche, plus visible, plus compréhensible, c'est aussi combler le fossé qui sépare encore trop souvent les institutions communautaires des opinions publiques. Rendre l'Europe aux Européens au travers d'un message clair et objectif, c'est enfin faire oeuvre utile en faisant de tous les citoyens européens des citoyens informés, concernés et responsables.

B. La société de l'information et de la connaissance: le contexte européen et national

A l'aube du troisième millénaire, l'Europe s'apprête à entrer dans l'ère de la société de la connaissance. Déjà le monde occidental est largement dépendant des nouvelles technologies de l'information et des bandes passantes qui permettent instantanément de transférer de grandes quantités de données entre

une infinité de points. Mais l'intégration de ces nouvelles technologies dans la vie quotidienne s'est faite dans une quête effrénée et souvent désordonnée de plus d'informations. Afin de donner un cadre à cette évolution et de permettre à tous les citoyens européens de participer pleinement à la société de l'information et de la connaissance, la Commission européenne a lancé l'initiative eEurope en décembre 1999. A l'issue du Conseil européen de Lisbonne les 23 et 24 mars 2000 un plan d'action fixant trois grands objectifs a été élaboré. Le Conseil européen de Feira les 19 et 20 juin 2000 „approuve le plan global d'action eEurope 2002 et demande aux institutions, aux Etats membres et à tous les autres acteurs d'en assurer la mise en oeuvre intégrale en temps voulu pour 2002 et de préparer des perspectives à plus long terme pour une économie fondée sur la connaissance, qui favorise l'intégration par les technologies de l'information et comble la fracture numérique“¹.

- Le premier objectif du plan d'action est d'assurer une plus grande facilité d'accès à Internet, notamment pour les étudiants et les chercheurs. La Commission suggère dans ce contexte „la mise en réseau des centres d'excellence existant en Europe et la création de centres virtuels grâce à l'utilisation des nouveaux outils de communication interactifs“².
- Le second objectif concerne les hommes et leurs compétences dans la société de la connaissance. Le sommet de Lisbonne avait demandé „que chaque citoyen soit doté de compétences nécessaires pour vivre et travailler dans la nouvelle société de l'information“. Cette initiative s'adresse avant tout à la jeunesse, au monde de l'enseignement et à l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- Le dernier objectif fixé par la Commission porte sur la stimulation de l'individu à utiliser Internet notamment par la création de contenu numérique de haute qualité. Ce point a été particulièrement souligné par les Etats membres et le Parlement européen. L'Europe possède une richesse culturelle inégalable et il s'agit de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine d'exception. Les technologies numériques permettent de préserver et, au-delà, de diffuser plus largement l'ensemble de ce contenu qui témoigne de la culture européenne sous toute sa diversité. Ce plus large accès aux textes, vidéos ou autres sons est essentiel pour que l'Europe puisse assurer sa présence dans le monde. La Commission encourage le développement et l'utilisation de contenu numérique européen et propose de „lancer un programme visant à stimuler le développement et l'utilisation d'un contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux et à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information, y compris des actions visant à soutenir l'exploitation des informations du secteur public et à constituer à l'échelle européenne des recueils numériques de jeux de données importants“³.

L'association symbiotique des Etats membres, du Parlement européen et de la Commission européenne devrait permettre la réalisation de ces objectifs.

Pour le Luxembourg, l'avènement de la société de la connaissance représente un défi mais aussi une opportunité majeure. Le Gouvernement luxembourgeois, conscient de ces enjeux, suit de près l'évolution et a mis en route le plan d'action eLuxembourg afin de concrétiser les décisions du plan européen eEurope de Lisbonne.⁴

C. Conclusion

C'est dans cette double perspective, européenne et technologique, que le Gouvernement luxembourgeois a soutenu depuis plusieurs années le développement du projet *European Navigator (ENA)*. Fondée sur les technologies de l'information les plus modernes, cette initiative multimédia originale vise à mettre à la disposition des étudiants et des enseignants mais aussi des chercheurs, des journalistes et d'un public intéressé, un site Internet consacré à l'histoire et au fonctionnement institutionnel de la construction européenne. Conformément aux prévisions des „Pères fondateurs“, l'Europe communautaire ne s'est pas faite d'un coup. Elle a connu des succès remarquables et des échecs parfois durables. Elle a cependant permis d'inaugurer une période de paix et de prospérité inégalée au cours de son

1 Conseil européen de Santa Maria da Feira des 19 et 20 juin 2000, Conclusions de la Présidence.

2 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions, Vers un espace européen de la recherche, COM (2000) 6 final du 18.1.2000.

3 Projet de proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel visant à encourager le développement et l'utilisation de contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information, COM (2000) 323 du 24.5.2000.

4 Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays (10 mai 2000).

histoire. A posteriori, la connaissance de ce lent processus permet de relativiser les difficultés présentes et de mieux appréhender les enjeux de demain. Comprendre d'où l'on vient pour mieux savoir où l'on va ... Cette prise de conscience s'oppose également à l'ignorance qui nourrit si souvent le retour de certains nationalismes.

Préfiguration d'un *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe*, cet outil adapté entend, sans parti pris idéologique, mettre à la disposition de tous une information claire et précise. Instrument de découverte, de recherche et de dialogue, il permettra avant tout aux jeunes, citoyens de demain, de s'initier aux tenants et aux aboutissants de la „grande aventure de l'Europe unie“ et à une réalité qui constitue aujourd'hui, et plus encore demain, leur environnement quotidien.

En fournissant un contenu numérique de haute qualité, en le rendant accessible d'une manière durable au niveau mondial et en proposant de nouveaux services, le *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe* contribuera, en outre, à stimuler l'utilisation des nouvelles technologies de communication et d'information et de dynamiser d'autres domaines du secteur.

Les objectifs fixés, tant au niveau européen que national, recoupent en de nombreux points les préoccupations du *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe*. Sa mise en place lui permettra de contribuer à relever les défis lancés par le XXIe siècle aussi bien au niveau technologique qu'au niveau de la construction européenne.

Afin de mieux comprendre les éléments, soutenant la philosophie et les objectifs du *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe*, il importe d'analyser le processus de développement du projet *European Navigator* ainsi que ses perspectives d'évolution.

*

II. LE SYSTEME EUROPEAN NAVIGATOR

A. Du projet *European Navigator* vers le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

European Navigator est un système multimédia et interactif consacré à l'évolution de la construction européenne de 1945 à nos jours. Le contenu proposé à l'utilisateur se compose de textes de contextualisation, de documents créés et de documents originaux. C'est un outil de travail et d'information avant tout destiné aux étudiants, enseignants et chercheurs universitaires mais également à tout public intéressé, notamment aux journalistes et aux hommes politiques. Le développement du système est réalisé en utilisant les nouvelles technologies d'information et de communication et se base sur un contrôle-qualité strict de son contenu et de ses fonctionnalités. La diffusion du système se fait par le biais du réseau Internet, à des fins non commerciales et éducatives.

Un module intégré au système *European Navigator* rend possible la communication et la coopération entre les utilisateurs du groupe cible. Ce module encourage l'échange d'informations et d'expériences sur des thèmes relatifs à la construction européenne ou sur la méthodologie relative à l'acquisition de connaissances historiques. Cette communication peut se faire d'une manière informelle comme elle peut avoir lieu de manière contrôlée. L'ensemble des utilisateurs fait partie d'un réseau international d'universités, de centres de recherche et d'autres entités intéressées qui sous-tend la diffusion du système *ENA*.

Mais le système *European Navigator* ne constitue que le point de départ d'une structure plus vaste, qu'est le *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe* et qui met à profit l'expérience et les avancées acquises aussi bien en ce qui concerne la conception et le développement du contenu que la mise en oeuvre des nouvelles technologies de communication et d'information.

B. Les origines du projet

L'idée du projet a été initiée en 1992 par Madame Marianne Backes suite à l'observation des débats autour du traité de Maastricht. Ces débats avaient montré que la construction européenne est souvent mal perçue et qu'en général, l'idée européenne reste assez vague. Ce sont surtout les échecs fortement médiatisés que retient l'opinion publique. L'analyse d'un événement tend à être subordonnée à des intérêts de groupe ou à des problèmes nationaux non liés à l'issue européenne. Rarement sont évoqués les

antécédents, les raisons qui ont permis un bond en avant ou qui sont à la base d'un échec. Pourtant une interprétation correcte de ces faits est primordiale pour mieux comprendre les enjeux futurs de la Communauté et pour mieux apprécier le chemin parcouru jusqu'à présent.

La question qui se posait était double:

- Quelle information faire parvenir aux citoyens européens et surtout aux jeunes, décideurs de demain, afin qu'ils puissent se forger eux-mêmes une idée du processus européen et qu'ils puissent participer activement et en connaissance de cause aux discussions en cours?
- Quelles méthodes et quels moyens faut-il employer pour réaliser au mieux ce processus de la transmission des connaissances?

Une étude de faisabilité a été réalisée en 1995 dans le cadre du Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert-Schuman avec le soutien du Prof. Gilbert Trausch. L'étude comportait des réflexions qui devaient permettre de décider de la viabilité d'un projet apportant une réelle plus-value aux mécanismes de diffusion traditionnels de l'information historique. Les résultats de cette étude ont confirmé l'intérêt et l'utilité d'un tel projet et ont servi de point de départ pour les travaux des années suivantes.

L'étude analysait d'abord les problèmes auxquels était confrontée une personne, désireuse d'en apprendre d'avantage sur la construction européenne. Ci-dessous les problèmes les plus importants:

- Complexité de la matière;
- Manque de transparence des processus décisionnels;
- Eparpillement des sources de documentation;
- Difficulté d'accès aux sources;
- Limitation de la documentation au support écrit.

Après avoir cerné les problèmes liés à l'étude de la construction européenne, il a fallu définir une approche qui permette de suppléer à ces problèmes:

- L'approche historique et institutionnelle

Le système communautaire, élaboré depuis un demi-siècle, se base sur le consensus entre les pays et une approche pragmatique des problèmes rencontrés. Il en résulte une construction unique et complexe dont il est important de bien saisir les fondements pour pouvoir évaluer la situation actuelle.

- L'approche documentaire

Expliquer l'évolution de la construction européenne à l'aide d'un texte descriptif revient toujours à interpréter d'une façon ou d'une autre les faits. Or, ces interprétations, bien intentionnées dans la plupart des cas, peuvent varier d'un auteur à l'autre. Il est donc essentiel d'allier à la rédaction de textes explicatifs, une recherche documentaire à tous les niveaux. L'analyse d'un événement, à l'aide de documents, permet à l'utilisateur de se forger une idée personnelle d'un fait historique.

A partir de l'étude des besoins et après avoir défini l'approche générale, des objectifs plus précis ont pu être dégagés.

Objectifs relatifs au contenu

L'objectif premier du système est de permettre à l'utilisateur de développer ses connaissances sur l'évolution historique et institutionnelle de la Communauté européenne grâce à la création d'un contenu destiné à:

- Interpréter la situation actuelle en extrapolant à partir de l'histoire;
- Développer une interprétation personnelle de certains événements historiques à partir de données qui sont mises à disposition;
- Situer un événement dans son temps en prenant en considération les facteurs externes qui l'ont influencé ou façonné;
- Développer l'esprit critique en analysant une situation à partir de données objectives et non à partir d'interprétations;
- Réaliser une recherche sur un thème déterminé;

- Effectuer un choix personnel entre des données en se laissant guider par l'intérêt, la curiosité ou les besoins propres;
- Questionner les acquis, procéder à des vérifications, remonter à la source, déceler des interprétations erronées.

Objectifs relatifs aux méthodes

Pour assurer la transmission de connaissances, des méthodes doivent être mises en place qui répondent à un certain nombre de critères:

- Eveiller l'intérêt des jeunes pour l'histoire des Communautés européennes en recourant à des méthodes de présentation adaptées;
- Développer un outil de qualité répondant aux besoins des utilisateurs par sa convivialité, sa maniabilité et sa disponibilité;
- Atteindre une meilleure assimilation du sujet en intégrant plusieurs formes d'expression (textes, photos, graphiques, extraits de films, animations);
- Permettre une recherche plus systématique en mettant à la disposition de l'utilisateur des documents significatifs en quantité et en qualité suffisante;
- Faciliter la recherche par des moyens adéquats d'identification et de sélection des documents;
- Organiser la matière suivant des critères bien définis, afin d'éviter de se perdre dans une masse d'information;
- Moduler le sujet suivant des considérations pédagogiques;
- Promouvoir une approche pluridisciplinaire en intégrant des données historiques, économiques, politiques et sociales;
- Transmettre une méthode permettant d'aller au-delà du système et du sujet;
- Promouvoir les compétences linguistiques en offrant le sujet dans plusieurs langues.

Ces éléments liés à une étude approfondie des technologies de transmission des connaissances ont permis de procéder à une première phase de développement du projet *European Navigator*.

C. La mise en place du système European Navigator

1. 1995-1998

La première phase était marquée par l'organisation des travaux, la recherche de ressources financières, la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire performante et par la réalisation d'un prototype du système sur CD-ROM en collaboration avec le Centre de Recherche Public Henri-Tudor pour la partie informatique.

Le fait d'avoir choisi une approche innovatrice, tant au niveau de la recherche, de la gestion et du traitement documentaire qu'au niveau des choix méthodologiques et technologiques a eu pour conséquence une absence de repères pouvant guider les travaux. Toutes les structures et procédures appropriées ont dû être inventées ou adaptées pour les besoins du projet *European Navigator*.

Ces difficultés furent aggravées par le fait que ni les ressources financières ni les ressources humaines travaillant sur le projet n'avaient acquis un niveau de stabilité suffisant. Toutefois un prototype du système sur CD-ROM a pu être présenté début 1998.

2. 1998-2000

Au cours de l'année 1998 les conditions de travail se sont nettement améliorées et ont permis un réel bond en avant. Ceci est dû principalement au fait que le Gouvernement luxembourgeois (Ministère d'Etat) a signé avec la Commission européenne un contrat-cadre sur trois ans (1998-2000) donnant au projet la stabilité nécessaire afin d'atteindre ses objectifs. En même temps était opérée une réorientation du projet concernant la méthode de diffusion du contenu. En effet, vu l'évolution des technologies et surtout l'émergence d'Internet, ce choix s'imposait et était largement soutenu par les autorités compétentes.

3. Situation actuelle

La première version du système multimédia interactif sur l'évolution historique et institutionnelle de l'Union européenne de 1945 à nos jours ainsi que du module de communication est en cours de diffusion. Les objectifs de la phase 2 du projet *European Navigator* sont largement atteints et le système passe de sa phase expérimentale à la phase opérationnelle.

En coopération avec la Société européenne des satellites (SES) et l'Université de Cergy Pontoise (France) qui fonctionne comme site test au niveau européen, les derniers éléments quant à la diffusion du système (par le biais d'ASTRA-Net) et quant au suivi du réseau d'utilisateurs institutionnels ont été mis au point. Tous les éléments sont en place afin d'augmenter progressivement le nombre d'utilisateurs à partir de janvier 2001.

4. Les caractéristiques du système *European Navigator*

a) Groupes cibles

Premier groupe cible: Etudiants, enseignants, jeunes chercheurs
 Deuxième groupe cible: Public intéressé par la construction européenne (journalistes, fonctionnaires, hommes politiques etc.)

Afin d'atteindre le public cible dans tous les pays membres de l'Union européenne, ainsi que dans les pays candidats, le système prend en compte la fragmentation des besoins en Europe au niveau linguistique, culturel et méthodologique. Le système est par conséquent transposé en plusieurs langues et un module auteur permet d'adapter le système à un contexte national spécifique. Les besoins des groupes cibles sont à tout moment pris en compte afin de garantir le développement d'un outil de travail efficace et performant contenant une information pertinente.

b) Contenu

L'objectif du système consiste à fournir à l'utilisateur tous les éléments nécessaires pour se forger sa propre opinion sur l'histoire de l'Union européenne. Dans cette optique, chaque unité d'information est introduite par un texte de contextualisation écrit par un historien. Ce texte relatant les faits est complété par une documentation fouillée et variée. Parmi les types de documents se trouvent: articles de presse, documents officiels, lettres, notes personnelles, photos, cartes et schémas interactifs, vidéos, sons, ...

Le nombre de documents augmente en fonction de l'évolution du système. Le système comprend deux axes de recherche principaux: les événements à la base de la construction européenne de 1945 à nos jours et les institutions européennes dans une perspective historique. Le développement du contenu implique de la part des chercheurs d'effectuer plusieurs types de tâches:

- La recherche, la sélection et la création d'objets d'information;
- Le traitement des objets: numérisation, formatage, traduction, etc.;
- La gestion du contenu: structuration, intégration des métadonnées (source, descripteurs, légende, ...), liens, droits d'auteur, etc.

c) Approche scientifique et Contrôle-Qualité

Tous les documents sont sélectionnés suivant des critères de pertinence et d'équilibre pour une unité d'information spécifique. Chaque document est complété par un certain nombre de métadonnées dont certaines sont obligatoires comme la mention de la source. Le contenu est validé par un groupe d'experts composé d'historiens de renommée internationale. Des procédures de contrôle-qualité strictes ont été élaborées étant donné que cette approche constitue une des plus-values importantes du système. Un réseau de partenariats garantit un suivi efficace et adapté du système au niveau européen et international.

d) Fonctionnalités

Les fonctionnalités garantissent un accès facile et une utilisation conviviale du contenu. Parmi les fonctionnalités principales, on trouve, entre autres, un moteur de recherche puissant et un module auteur permettant à l'utilisateur d'adapter le contenu à ses propres besoins.

e) Diffusion

Le système *European Navigator* est diffusé:

- A des fins non commerciales et éducatives;
- Par le biais du réseau Internet.

Il s'agit de garantir un accès très large et non discriminatoire aux informations.

f) Communication et Echange d'information

Le système est complété par un module intégré de communication et d'échange d'information. Par ce moyen, l'utilisateur peut participer pleinement à l'évolution future du système *European Navigator* et peut entrer en communication avec les autres membres du groupe cible. Ce module est à la base de la mise en oeuvre fonctionnelle de l'ensemble des réseaux de coopération.

g) Réseaux de coopération

Les réseaux de coopération jouent un rôle important dans le contexte du système *ENA*. Plusieurs types de réseaux sont mis en oeuvre:

- Réseaux utilisateurs (utilisation institutionnelle, tests, méthodologie);
- Réseaux contenu (contrôle-qualité et validation, création de contenu, fourniture d'objets d'information préexistants);
- Réseaux de développement (coopération au niveau de la technologie, des aspects légaux, de la diffusion ...).

Ces réseaux fonctionnent au niveau européen et confèrent au système *ENA* un dynamisme incontestable. Le système *ENA* a prévu les fonctionnalités nécessaires pour accueillir et gérer ces réseaux de coopérations et d'utilisation (module communication et échange d'information).

h) Technologie

Des programmes spécifiques ont été développés pour la création, la gestion et la diffusion du contenu *European Navigator*. La recherche de logiciels capables de répondre aux multiples exigences du système *ENA* étant très difficile, la cellule informatique du projet a développé diverses applications spécifiques:

- ECMD (ENA Content Management Database): gestion du contenu;
- ECA (ENA Client Application): gestion de l'interface utilisateur;
- Open Object Database: gestion des objets introduits par l'utilisateur.

La technologie de diffusion repose sur la transmission des données par satellite afin de garantir une bande passante constante et suffisamment large pour l'accès au contenu. L'accès à l'application ECA ainsi qu'au contenu est sécurisé et soumis à un contrôle rigoureux.

D. Perspectives de développement du système ENA

1. Les contenus et les groupes cibles

Le choix du contenu de la version de base a été effectué par l'équipe du projet *European Navigator* sur base de discussions avec des experts et des utilisateurs potentiels ainsi que sur base des contraintes relatives au temps et aux ressources disponibles. Le système *European Navigator* étant un système évolutif, le contenu existant est complété suivant les besoins des différents groupes cibles qui sont destinés à s'élargir avec le temps.

D'un côté, il s'agit d'adapter et d'approfondir la version initiale. Ceci se fait par la poursuite de la recherche d'information (verticale et horizontale) dans les différents fonds d'archives, par la création de nouveaux objets d'information (cartes animées, interviews, schémas, montages vidéo, ...) ainsi que par la mise à jour régulière de l'information existante.

D'un autre côté, l'évolution thématique du contenu en largeur (ajout d'un nouveau sujet ...) et en profondeur (analyse très détaillée d'un événement déterminé ...) va se poursuivre.

Chaque développement de contenu reste soumis aux critères et aux contrôles très stricts de qualité et d'objectivité établis pour la version initiale du système. Afin de permettre une très large utilisation du système, la transposition du contenu dans différentes langues est en cours.

2. Les technologies utilisées et les moyens de diffusion

Les technologies utilisées varient en fonction des besoins du système *European Navigator*. Les applications qui ont été spécifiquement développées pour le système vont être approfondies et perfectionnées au fil du temps. Certains de ces programmes peuvent être adaptés afin d'être utilisés pour d'autres contenus et par d'autres entités.

En ce qui concerne les techniques de diffusion, une analyse détaillée et continue de l'évolution technologique sera à la base des choix à opérer à l'avenir. L'objectif est d'atteindre le plus grand nombre possible d'utilisateurs par les technologies les plus appropriées (on-line et off-line).

Il est évident que les perspectives de développement du système *European Navigator* dans le domaine technologique dépendent des différentes options qui vont s'affirmer sur le marché ainsi que des progressions futures dans ce domaine. Dans ce contexte, le suivi de l'évolution technologique s'avère particulièrement important.

3. Les réseaux de coopération

Les réseaux de coopération existants vont être consolidés et élargis. Ils peuvent s'étendre, suivant les besoins, à des pays non européens. Les initiatives prévues à court terme pour les participants aux réseaux „contenu“ concernent, à titre d'exemple, les sujets suivants:

- Approfondissement d'un sujet précis;
- Création d'un nouveau concept thématique;
- Création de cycles d'études (virtuels ou classiques) en exploitant et en approfondissant toutes les potentialités du système *European Navigator*;
- Développement d'une méthodologie d'utilisation appropriée.

Au-delà de leur utilité évidente dans le cadre du système ENA, il est évident que ces réseaux renferment une valeur en soi et peuvent être utilisés à d'autres fins et dans d'autres circonstances par des entités diverses.

E. Conclusions

Le système *European Navigator* touche à une multitude de domaines dont certains, comme la recherche historique, bénéficient d'une longue évolution et d'autres, comme les technologies d'information et de communication, cherchent encore leurs repères. La complexité et la difficulté du système *European Navigator* résident dans le fait qu'un certain nombre de disciplines très différentes doivent non seulement cohabiter mais harmoniser. Etant donné que cette approche combinée est une discipline très jeune où les exemples sont rares voire inexistantes, il est essentiel d'avoir un esprit ouvert, de pouvoir déceler les évolutions prometteuses et de savoir gérer et stimuler une équipe pluridisciplinaire performante. En effet, vu la complexité du système et la diversité des domaines qui sont touchés, une équipe hautement qualifiée doit être à la base de la conception, du développement et du suivi du système.

Dans ce contexte, il importe de souligner que le savoir-faire et les connaissances acquises pendant la période de développement du système *European Navigator* constituent un facteur d'encouragement non négligeable pour d'autres initiatives dans le domaine.

Les perspectives de développement du système *European Navigator* sont donc multiples. Certaines peuvent être prévues avec plus ou moins de certitude, pour d'autres il faut avoir une approche ouverte et flexible afin de saisir et de profiter pleinement des développements en la matière.

Les différents réseaux de coopération jouent un rôle fondamental dans ce développement et le Luxembourg pourra jouer un rôle de plaque tournante de collecte, de traitement et d'échange d'informations.

III. CENTRE VIRTUEL DE LA CONNAISSANCE SUR L'EUROPE

A. Les objectifs

Etant donné les résultats du projet *European Navigator* et ses perspectives de développement, il semble impératif de créer un cadre juridique garantissant la stabilité, la viabilité et la crédibilité du système à long terme. En effet, il est essentiel de mettre à profit l'ensemble des efforts investis et du savoir-faire engendré jusqu'à présent en créant une structure permettant d'intégrer le système *ENA* tout en ayant une ouverture très large vers les différentes options de développement futur.

Le système *European Navigator* préfigure donc une structure plus vaste, qui est le **Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe**. Cette structure peut s'asseoir sur une expérience solide ainsi qu'un cadre de développement et de suivi existant et ayant fait ses preuves. Elle permettra de mettre en oeuvre, dans les meilleures conditions, les différentes potentialités énoncées dans le cadre de l'analyse des perspectives de développement du système *ENA*.

Dans cette optique, le Centre ne sera pas simplement un centre d'information sur l'Europe, dont il existe bon nombre sous différentes formes et dépendant d'organismes divers. Mais, il s'agit d'aller plus loin et de franchir le pas de l'information vers la **connaissance** et de développer les facultés nécessaires à comprendre l'information, à l'analyser et à l'interpréter. Le Centre fournira les outils nécessaires afin de promouvoir la formation tout au long de la vie et de mettre en commun le potentiel d'information et de connaissances existantes, de l'adapter et de le confronter en continu.

Un centre de la connaissance **sur l'Europe** permettra d'explorer à fond toutes les facettes d'une Europe en pleine construction et de rapprocher l'Europe de ses citoyens. Le Centre pourra ainsi répondre aux différents besoins des groupes cibles pris en considération et constituer un véritable pool d'information de haute qualité sur tous les aspects de l'Europe dans son sens le plus large.

Le Centre sera **virtuel** et utilisera les technologies de pointe pour la réalisation de ses objectifs. Cette virtualité permet de dépasser les contraintes du temps et de l'espace et d'atteindre un grand nombre d'utilisateurs dans les pays membres de l'Union européenne, dans les pays candidats à l'adhésion, de même que dans tous les pays intéressés par la construction européenne. La communication et les échanges d'information vont se faire sur base des fonctionnalités déjà existantes, dans le dessein de créer un vaste espace de rencontre européen.

Le Centre s'adresse à un public intéressé mais très large qu'il peut accueillir sans devoir investir dans une infrastructure coûteuse. Il ne s'agit toutefois pas d'exclure une ouverture physique du Centre pour certaines activités bien déterminées.

B. Un service d'utilité publique et son importance pour le Luxembourg

Les objectifs du *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe* se basent sur les principes suivants:

- Approche scientifique, et non commerciale, basée sur des critères objectifs et un contrôle qualité poussé effectué par des experts indépendants;
- Mise à la disposition d'un large public d'un patrimoine historique et culturel difficilement accessible;
- Approche pédagogique permettant aux utilisateurs de se forger leur propre opinion sur différents sujets sans parti pris préalable;
- Contribution à l'éducation et la formation tout au long de la vie (life long learning);
- Approche européenne permettant de surmonter le cloisonnement de la demande au niveau européen dû à des raisons culturelles, linguistiques et institutionnelles;
- Approche non discriminatoire (en matière d'accès, de coûts, ...);
- Recherche d'une collaboration à différents niveaux avec les groupes cibles et les experts.

En donnant au Centre une structure juridique adéquate, celui-ci permet d'offrir au citoyen européen un service de haute qualité tout en contribuant au rayonnement du Luxembourg au sein de l'Union européenne.

En effet, dans une Union européenne élargie, le poids relatif des petits pays membres a tendance à diminuer. Pour le Luxembourg, il est important, à côté des institutions qui se trouvent déjà sur son terri-

toire, de renforcer sa position au niveau européen par des initiatives de haute qualité et permettant de générer une plus-value importante.

La création du *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe*, sur base des expériences réalisées dans le cadre du développement du système *ENA*, se situe dans cet ordre d'idées. Elle permet, entre autres de:

- Renforcer la présence du Luxembourg au niveau européen;
- Conforter la position du Luxembourg comme place forte dans le domaine audiovisuel et des nouvelles technologies;
- Concentrer un pool unique de connaissances sur l'Europe au Luxembourg;
- Mettre en place et consolider un réseau de coopération régional, européen et international de haut niveau.

Dans ce sens, la création du Centre reflète les préoccupations du Gouvernement luxembourgeois aussi bien en ce qui concerne la promotion d'une participation active du Luxembourg à la société de l'information et de la connaissance en pleine construction qu'en ce qui concerne la promotion du rapprochement de l'Europe de ses citoyens.

C. Le cadre juridique

La viabilité et l'utilité du projet *ENA* sont en rapport direct avec sa capacité de s'adapter, de s'élargir et de se diversifier. Il importe de créer un cadre stable pour garantir un développement à long terme et pour permettre une exploitation conséquente des recherches actuelles. En effet, tous les efforts menés jusqu'à présent dans le cadre du développement du système *ENA* n'ont un sens que si le système reste disponible dans la durée et s'il est actualisé et approfondi au fil du temps. Intégrer le système *ENA* dans une structure garantissant cette viabilité constitue donc un pas essentiel à franchir dans un très proche avenir. D'autant plus, qu'il s'agit de préserver l'avance acquise dans les travaux de recherche et de développement au niveau européen et d'éviter une rupture au niveau des ressources humaines hautement qualifiées.

La création du *Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe* implique la mise en place de structures légales appropriées. Ces structures devront permettre au Centre d'asseoir ses activités sur une base solide et de renforcer sa crédibilité dans le cadre de coopérations régionales, européennes et internationales, tout en lui garantissant une autonomie scientifique, administrative et financière.

Le statut qui permet de répondre au mieux aux exigences de stabilité, de viabilité et d'autonomie est celui d'un établissement public. Les travaux du Centre pourront se dérouler avec la flexibilité et la capacité de réaction requises en la matière, tout en permettant au pouvoir public de garder un contrôle adéquat aussi bien au niveau des objectifs du Centre qu'au niveau de l'utilisation des fonds. En effet, ce rôle de l'Etat reste essentiel étant donné qu'il s'agit d'offrir aux citoyens un service public performant et en relation avec leurs besoins.

TEXTE DU PROJET DE LOI

TITRE I

Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

Art. 1er. Il est créé un établissement public sous la dénomination de „Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe“, ci-après dénommé le „Centre“.

L'établissement dispose de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie scientifique, financière et administrative, sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la culture, l'enseignement supérieur et la recherche.

Le siège de l'établissement est fixé à Sanem. Il peut être changé par règlement grand-ducal.

Art. 2. Le Centre a pour mission:

- de rechercher, de créer et de sélectionner une documentation multimédia pertinente sur des sujets d'intérêt général et plus particulièrement sur la construction européenne dans son sens le plus large, y compris sur des événements internationaux et sur l'évolution politique, économique et sociale des Etats membres de l'Union européenne en vue de la mettre à la disposition d'un large public;
- d'assurer le traitement et la gestion des informations;
- de créer et d'entretenir des outils de travail, de communication et d'information adaptés;
- d'assurer la diffusion des informations sur base des nouvelles technologies d'information et de communication tout en n'excluant pas d'autres formes de diffusion;
- de promouvoir et de participer à la mise en oeuvre d'une méthodologie appropriée en rapport avec les sujets étudiés et les technologies utilisées;
- de gérer et d'exploiter les banques de données, les outils et les réseaux créés dans le cadre de ses attributions;
- de faciliter un accès non discriminatoire aux informations;
- de créer et d'entretenir des réseaux de coopération européens et internationaux en relation avec les matières visées par le présent article.

Art. 3. En vue de l'exécution de sa mission, le Centre est autorisé à conclure des conventions avec l'Etat ainsi qu'avec des personnes physiques ou morales, à s'associer à des partenaires des secteurs public ou privé, personnes physiques ou morales.

Art. 4. Le Centre est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont un représentant au moins du Ministre des Affaires Etrangères, nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement réuni en conseil.

Ne peuvent devenir membre du conseil d'administration le ou les fonctionnaires qui, en vertu de leurs fonctions, sont appelés à surveiller ou à contrôler l'établissement ou qui, en vertu des pouvoirs leur délégués, approuvent des actes administratifs de l'établissement ou signent des ordonnances de paiement ou toute autre pièce administrative entraînant une dépense de l'Etat en faveur de l'établissement.

Le président du conseil d'administration est désigné par le Gouvernement réuni en conseil sur proposition du ministre de tutelle. Le président est choisi en raison de sa compétence professionnelle dans le domaine concerné.

Le ministre de tutelle désigne un commissaire du Gouvernement qui assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Le commissaire du Gouvernement jouit, par ailleurs, d'un droit d'information et de contrôle sur l'activité du Centre ainsi que sur sa gestion administrative et financière.

Il peut suspendre les décisions du conseil d'administration lorsqu'il estime qu'elles sont contraires aux lois, aux règlements ou aux statuts. Dans ce cas, il appartient au ministre de tutelle de décider dans un délai de deux mois à partir de la saisine par le commissaire du Gouvernement.

Le conseil peut choisir un secrétaire administratif hors de son sein.

Les membres du conseil sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable à son terme.

Le conseil d'administration peut à tout moment être révoqué. Toutefois un membre peut être révoqué avant l'expiration de son mandat sur proposition du Gouvernement réuni en conseil.

En cas de démission, de décès ou de révocation avant terme du mandat d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement dans le délai de deux mois à partir de la vacance de poste par la nomination d'un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration a faculté de recourir à l'avis d'experts s'il le juge nécessaire. Les experts peuvent assister avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration, si celui-ci le demande.

Les indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration sont fixés par le Gouvernement et sont à charge du Centre.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts du Centre l'exigent. Il doit être convoqué au moins deux fois par an ou lorsqu'au moins la moitié de ses membres le demande. Le conseil d'administration ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Il décide à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le fonctionnement du conseil d'administration est réglé dans le règlement d'ordre intérieur du Centre. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre de tutelle.

Art. 6. Le conseil d'administration définit la politique générale du Centre. Il prend toutes les décisions en relation avec la gestion du Centre, sous réserve de l'approbation du ministre de tutelle pour ce qui est des points suivants:

- le budget d'investissement et d'exploitation et les comptes de fin d'exercice;
- les emprunts à contracter;
- l'acceptation ou le refus de dons et de legs;
- les acquisitions, les aliénations, les échanges d'immeubles et leurs affectations ainsi que les conditions de baux à contracter;
- l'engagement et le licenciement du personnel dirigeant de l'établissement;
- la grille des emplois et leur classification ainsi que le niveau de rémunération du personnel.

Les actions judiciaires sont intentées et défendues au nom du Centre, poursuite et diligence du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'experts composé de neuf membres, choisis parmi les personnalités des milieux scientifiques et d'autres milieux concernés par les activités du Centre.

Le comité d'experts a pour mission:

- de contribuer à garantir la qualité scientifique et l'avancement des travaux du Centre;
- de donner son avis sur toutes les questions relevant du domaine de compétence du Centre que le conseil d'administration lui soumettra.

Les membres du comité d'experts sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de cinq ans renouvelable à son terme.

Le fonctionnement du comité d'experts est réglé par le règlement d'ordre intérieur du Centre.

Art. 8. Le personnel est lié au Centre par un contrat de louage de services de droit privé. Des fonctionnaires ou employés de l'Etat peuvent être détachés au Centre en vue d'y effectuer des tâches relevant de la compétence du Centre pour une durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel, selon les modalités à déterminer par règlement grand-ducal et dans le cadre des limites budgétaires et des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Un tel détachement est renouvelable et limité à la durée des tâches attribuées.

Aucun droit quant à un nouveau détachement ne peut en résulter. Le règlement grand-ducal précité fixe les modalités de rémunération des intéressés ainsi que la répartition des rémunérations entre le Centre et l'Etat.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur dont il définira les attributions administratives et financières.

Art. 9. Le Centre peut disposer notamment des ressources suivantes:

- des allocations provenant du budget des recettes et des dépenses de l'Etat et dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire,
- des recettes pour prestations et services offerts,
- des dons et legs, en espèces ou en nature,
- des revenus issus de la gestion du Centre et de la valorisation de son patrimoine,
- des revenus provenant d'une cession de droits de propriété ou d'une attribution de licence.

Le conseil d'administration arrête annuellement le budget du Centre et le soumet pour avis au ministre de tutelle avant le 1er avril de l'année précédant l'exercice en question, ce dernier saisit le Gouvernement en conseil pour approbation.

Art. 10. Des locaux, des installations et des équipements, appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat, peuvent être mis à la disposition du Centre.

Art. 11. Les comptes du Centre sont tenus suivant les règles de la comptabilité commerciale. L'exercice financier coïncide avec l'année civile.

Art. 12. Les travaux, fournitures et services pour compte du Centre ne sont pas soumis aux lois et règlements régissant les marchés publics, à l'exception du règlement grand-ducal du 27 janvier 1994 portant application en droit luxembourgeois des directives CEE relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 13. Un réviseur d'entreprises, désigné par le Gouvernement en conseil, est chargé de contrôler les comptes du Centre ainsi que la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables.

Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises. Son mandat a une durée de trois ans et il est renouvelable. Sa rémunération est à charge du Centre. Il remet son rapport au conseil d'administration pour le 15 mars. Il peut être chargé par le conseil d'administration de procéder à des vérifications spécifiques.

Le conseil d'administration approuve ensuite les comptes de fin d'exercice et décide de l'affectation de l'excédent de recettes éventuel.

Pour le 1er mai au plus tard, le conseil d'administration présente au ministre de tutelle les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement du Centre, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises.

TITRE II

Dispositions fiscales

Art. 14. Le Centre est affranchi de tous impôts et taxes au profit de l'Etat et des communes, à l'exception des taxes rémunératoires, de la taxe de la valeur ajoutée et sous réserve qu'en matière d'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt commercial, le Centre reste passible de l'impôt dans la mesure où il exerce une activité à caractère industriel et commercial.

Le Centre peut demander la restitution de la retenue d'impôts sur le revenu des capitaux prévus à l'article 150 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. A cet effet, à l'article 150 de la loi précitée, les termes „la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte“ sont modifiés et complétés comme suit: „la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe“.

Les actes passés au nom et en faveur du Centre sont exempts des droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque et de succession.

Les dons en espèces faits au Centre sont déductibles comme dépenses spéciales conformément à l'article 109 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. A cet effet, à l'article 112, alinéa 1er, numéro 1 de la loi précitée, les termes „la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte“ sont modifiés et complétés comme suit „à la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte et au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe“.

TITRE III

Dispositions budgétaires

Art. 15. La loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 est amendée par l'ajout d'un crédit non limitatif de 100.000 euros inscrit à l'article nouveau 03.5.33.014 libellé „Dotations au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe“.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES*Article 1er*

Cet article concerne la création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe. Celui-ci est un établissement public jouissant de la personnalité juridique et doté d'une large autonomie sous la surveillance du ministre ayant dans ses attributions la culture, l'enseignement supérieur et la recherche.

En tant qu'établissement public, le Centre est autonome et dispose par conséquent de l'autonomie financière et administrative. Du point de vue financier, le Centre dispose de ses propres ressources et a sa propre comptabilité, distincte de celle de l'Etat et élaborée par ses propres soins.

En ce qui concerne le choix du ministre de tutelle, il faut tenir compte, comme développé dans l'exposé des motifs, que les activités du Centre relèvent des domaines de compétences très différents (affaires européennes, société de l'information et de la connaissance, enseignement et formation tout au long de la vie, recherche, communication, culture) et par conséquent concernent une pluralité de ministères. Le choix du ministre de tutelle doit donc garantir que l'ensemble des activités du Centre soit pris en considération.

Etant donné que l'approche horizontale du Centre ne permet pas d'opter d'une manière sans équivoque pour un département ministériel spécifique, l'analyse du choix doit être faite autour d'un élément fédérateur, à savoir la recherche dans son sens le plus large. En effet, bien que la recherche ne soit pas l'objectif primaire du Centre, la plupart de ses éléments constitutifs renferment une part plus ou moins grande de recherche, que se soit au niveau du contenu, de la gestion et du traitement de l'information numérique, de la diffusion et de la communication avec les utilisateurs qu'au niveau de l'approche méthodologique.

Article 2

Cet article définit les missions du Centre. Comme développé dans l'exposé des motifs, son objectif est la collecte, le traitement, la diffusion et l'exploitation des informations d'intérêt général à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Articles 3 et 4

Ces articles ne donnent pas lieu à un commentaire.

Article 5

Cet article détermine les modalités de réunion et de fonctionnement du conseil d'administration. Afin de mieux suivre les travaux du Centre et de préparer les séances du conseil d'administration, le règlement d'ordre intérieur peut prévoir la mise en place d'un organe restreint du conseil.

Article 6

Cet article définit les attributions du conseil d'administration.

Article 7

Le rôle du comité d'experts est d'assister le conseil d'administration dans son travail et de contribuer à garantir la qualité scientifique et l'avancement des travaux. Etant donné que le Centre touche à plusieurs domaines, ce comité doit être composé de personnalités provenant de divers milieux.

Article 8

Pour réaliser sa mission le Centre a besoin de personnel hautement qualifié et pluridisciplinaire. Considérant que le Centre est géré dans les formes et selon les méthodes du droit privé, le personnel est

lié au Centre par un contrat de travail de droit privé. Ces contrats pourront être à durée indéterminée ou à durée déterminée, à tâche pleine ou à tâche partielle. D'autre part, compte tenu des compétences en place au sein de services et d'établissements publics, il est opportun de prévoir également la possibilité d'affecter des fonctionnaires ou employés de l'Etat au Centre pour une période déterminée. Une telle affectation est renouvelable.

Article 9

L'article 9 énumère les ressources financières du Centre. Il est clair que pendant un certain nombre d'années la part des ressources provenant du budget de l'Etat restera importante, même si un certain taux d'autofinancement est possible à moyen terme. L'évolution de ce taux reste pourtant difficile à évaluer étant donné que le marché des services offerts dans le contexte de la société de l'information et de la connaissance est encore très instable. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que le Centre offre un service aux citoyens dont l'accès ne doit pas être entravé par des barrières financières insurmontables et qui créeraient ainsi des discriminations incompatibles avec les missions du Centre.

Articles 10 et 11

Ces articles ne donnent pas lieu à un commentaire.

Article 12

Considérant le statut du Centre et le fait qu'il n'est pas soumis à la comptabilité de l'Etat, les contrats et marchés qu'il sera amené à conclure seront soumis au droit privé.

Article 13

Cet article définit les modalités de révision des comptes du Centre.

Article 14

Les dispositions fiscales figurant à cet article ont été reprises de textes de loi s'appliquant à des établissements publics luxembourgeois créés récemment.

Article 15

Le montant proposé est censé couvrir les coûts supplémentaires générés par la création du Centre, étant entendu que le solde des crédits inscrits au budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 dans l'intérêt du projet ENA disponible au moment de la création du Centre sera transféré sur ce nouvel article budgétaire.